

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/040/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE-
10^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Avenue du Docteur Heckel - Site Rivoire et Carret et Boulevard
des Aciéries - Cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.**

20-35959-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la cession par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de terrains situés Avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a acquis par voie de préemption à la société Pastacorp en date du 14 juin 2004, un terrain bâti situé au 49/55, avenue du Docteur Heckel 11^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles quartier La Pomme section K n° 37, 38 – 39 – 41 et 42, d'une superficie d'environ 47 340 m².

Par acte administratif du 21 mai 2007, la Ville de Marseille a transféré une emprise de 5 680 m² sise à Marseille 10^{ème} arrondissement, boulevard des Aciéries, à l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence au titre de sa compétence en matière de propreté.

Par acte notarié du 20 mars 2014, la Ville de Marseille a cédé à l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence d'autres détachements de ces terrains d'une emprise de 33 280 m², afin que celle-ci puisse y regrouper ses différents services de la Direction de la Propreté Urbaine.

Sur l'emprise des terrains lui restant, la Ville de Marseille a réalisé un poste d'intervention du Bataillon des Marins-Pompiers, et a conservé la propriété du reliquat. Elle a d'autre part, bénéficié d'une convention de mise à disposition pour une «villa» dite «Maison 3D» occupée par le service communal de la Santé Publique et des Handicapés.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite pouvoir bénéficier du solde des superficies non utilisées restant appartenir à la Ville de Marseille, à savoir 11 120 m² de terrain et 5 800 m² en nature d'entrepôts, bureaux, hangars en vue de regrouper les services de la Propreté Urbaine.

Dans le cadre du projet présenté par la Métropole, la Direction de l'Immobilier de l'État, (France Domaine), a été saisie afin de connaître la valeur vénale de cet ensemble immobilier. L'avis établit cette valeur à la somme de 3 000 000 d'Euros.

Cette cession nécessitera la constitution de servitudes communes, de tréfonds, de passage et de réseaux, en vue de permettre à chacun d'accéder et d'entretenir les différents bâtis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2020-211V0863 EN DATE DU
31 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des terrains situés 49/55, avenue du Docteur Heckel 11^{ème} arrondissement Marseille, pour une surface d'environ 11 120 m² au prix de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros), conformément à l'avis de France Domaine et tel que figurant sur le plan joint :

- la Pomme (866) K 58p1 de 10 668 m² ;
- la Pomme (866) K 58p3 de 179 m² ;
- la Pomme (866) K 39 de 45 m² ;
- la Pomme (866) K 42 de 256 m² ;
- les détachements de terrains seront plus parfaitement délimités par l'établissement de document(s) d'arpentage à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Sont approuvées toutes les servitudes incombant à la Métropole Aix-Marseille Provence et à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente session.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
mais Abstention du Groupe Printemps
Marseillais Majorité Municipale**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020